



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **11 JUIL. 2018**

Service Prévention des Pollutions et des Risques

Affaire suivie par : Thierry HERBAUX
Tél : 02 99 33 43 36
thierry.herbaux@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chaque année, plusieurs millions de chantiers sont entrepris sur le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (électricité, éclairage public, gaz, eau, télécommunications...). Préparés ou exécutés sans précaution, ces travaux peuvent endommager les réseaux et provoquer des incidents plus ou moins graves.

La Bretagne est traversée par 1 700 km de canalisation de transport de gaz et 11 000 km de réseau de distribution de gaz. Les travaux ont provoqué en 2016 deux endommagements de réseau de gaz ou d'électricité chaque jour. La bonne prise en compte des réseaux souterrains et aériens représente donc un enjeu majeur de sécurité dès la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement comme durant la réalisation des travaux.

C'est pourquoi, depuis 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » a renforcé les obligations des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage et des exécutants de travaux. Cette réglementation s'impose aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités territoriales, sur le domaine public comme sur le domaine privé.

38% des dommages survenus en 2017 sur le réseau de distribution de gaz ont eu lieu sur des chantiers relevant d'une maîtrise d'ouvrage des collectivités. Les collectivités sont donc des acteurs essentiels dans la mise en œuvre de ces dispositions.

En tant que maître d'ouvrage, ces obligations consistent essentiellement à adresser des déclarations préalables aux exploitants concernés en amont des travaux, à prendre en compte ces réseaux et les précautions nécessaires dans les dossiers de consultation des entreprises et, enfin, à matérialiser sur le terrain l'emplacement des réseaux avant les travaux.

Cette réglementation prévoit que réaliser ou faire réaliser des travaux à proximité d'une canalisation de gaz sans avoir adressé la déclaration préalable requise à l'exploitant du réseau est passible d'une amende administrative de 1 500 euros, doublée en cas de récidive. Ces faits constituent également un délit sanctionné par une amende de 15 000 euros. Ces dispositions sont applicables même en l'absence de tout endommagement du réseau de gaz.

Depuis 2017, sur proposition de la DREAL, 12 sanctions administratives ont ainsi été prononcées.

De nombreuses démarches de sensibilisation ont pourtant été menées depuis 2015 à destination des entreprises de travaux et des collectivités, par exemple grâce aux associations départementales des maires en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor. Des articles ont également été publiés dans deux journaux quotidiens régionaux suite à un colloque en mars 2017. Je vous ai moi-même adressé deux courriers à ce sujet, le 23 novembre 2015 puis le 7 février 2017.

Malgré ces démarches suivies d'amendes, le nombre de dommages au réseau de distribution de gaz a augmenté de 9 % entre 2016 et 2017. Je tenais à vous alerter sur cette situation.

Vous trouverez ci-joint une plaquette d'information établie à votre intention et présentant de manière synthétique vos différentes obligations. Elle est également téléchargeable sur le site internet de la DREAL Bretagne via le lien ci-dessous http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2017_03_08_plaquette_collectivites.pdf

La DREAL Bretagne est à votre disposition pour toute question relative à l'application de cette réglementation ainsi que pour toute action de sensibilisation que vous jugerez utile.

Les précautions nécessaires doivent être prises pour améliorer la sécurité des intervenants sur les chantiers, celle des riverains et des tiers situés à proximité mais aussi pour veiller à l'intégrité des réseaux et à leur continuité de service. Votre contribution est à ce titre essentielle. Je vous remercie de toute l'attention que vos services sauront y prêter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

Copie : Messieurs les Préfets de département